

Article 1 : Organisation du Jeu

La société **IVOIRE BOISSONS**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 10 000 000 FCFA, dont le siège social est sis à Anyama au PK 24 de l'autoroute du nord, 01 BP 5473 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le n° CI-ABJ-2016-B-17157, Compte contribuable n° 1634268 J, Téléphone : 21 00 54 20, représentée par Monsieur Alexander KOCH, agissant en qualité de Directeur Général, (ci-dessous l' « **Organisatrice** ») organise un jeu intitulé **SOUTRA** (ci-après dénommé le « **Jeu** ») dans le cadre de la promotion de la bière de marque IVOIRE d'une contenance de 60 Cl (ci-dessous désignée « **IVOIRE** »).

Article 2 : Objet du Jeu

Le **Jeu** consiste à gagner le lot ou le gain correspondant au dessin imprimé sur la face intérieure de la capsule **IVOIRE**. La participation au **Jeu** implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve des participants au présent règlement (ci-dessous le « **Règlement** »), dans son intégralité, ainsi que ses annexes et avenants éventuels. La responsabilité de l'**Organisatrice** ne peut être recherchée en raison de la modification du **Règlement** par avenant, sauf si les participants n'en ont pas été préalablement informés via les mêmes voies de publication dudit **Règlement**.

Article 3 : Date et durée

Le **Jeu** se déroule du 23 Avril 2018 au 24 Juin 2018 inclus. L'**Organisatrice** se réserve la possibilité, à tout moment, de prolonger la période de participation au **Jeu** ou de reporter toute date annoncée ou arrêter le **Jeu**.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4.1 Conditions de participation

Le **Jeu** est ouvert à toutes les personnes physiques ayant au moins 18 ans révolus. En prenant part à ce **Jeu**, le participant atteste avoir 18 ans révolus. Ne sont pas autorisés à participer au **Jeu**, toute personne ayant collaboré à son organisation, notamment les salariés de l'**Organisatrice**, les prestataires ou salariés de prestataires ayant concouru à la conception et à la mise en œuvre du **Jeu**.

Pour participer à ce **Jeu**, le participant doit acheter une (1) bouteille d'**IVOIRE** de 60 Cl, la décapsuler puis enlever le joint plastique collé à l'intérieur de la capsule. Le dessin inscrit à l'intérieure de la capsule représente le gain à retirer suivant les conditions et modalités indiquées ci-dessous.

La participation à ce **Jeu** implique une attitude loyale. Toute manœuvre visant à contourner le **Règlement**, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, contraire aux bonnes mœurs et/ou constitutif d'un dénigrement à l'égard de l'**Organisatrice** et/ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.



4.2 Validité de la participation

Toute participation au **Jeu** sera considérée comme non valide si l'**Organisatrice** constate que le participant ne remplit pas les conditions prévues à l'article 4.1 alinéa 2 ci-dessus.

L'**Organisatrice** se réserve le droit de ne pas retenir le participant qui ne respecterait pas le **Règlement**, notamment par la présentation, aux différents points de collecte ou de retrait du gain, de capsule irrégulière c'est-à-dire :

- une capsule comportant un dessin surchargé, raturé, modifié ou illisible ; ou
- une capsule qui ne serait pas conforme à celle produite par la société Brassivoire, fournisseur de l'**Organisatrice** ; ou
- une capsule qui n'aurait pas été placée par les machines de soutirage de la société Brassivoire.

Article 5 : Désignation des gagnants

Est considéré comme gagnant, tout participant présentant, au point de collecte ou de retrait indiqué ci-dessous, une capsule régulière, dont sur la face intérieure est imprimé un dessin représentant le gain ou lot à gagner. Tout participant peut gagner plusieurs lots. Il devra, à chaque fois, présenter les capsules gagnantes correspondant au lot ou gain à prendre.

Article 6 : Lots ou gains

6.1 Désignation des lots ou gains

Les lots seront attribués en fonction des dessins apparaissant sous la capsule de la bouteille **IVOIRE 60 Cl**. Les lots ou gains ci-dessous, sont répartis en quatre (4) catégories :

✓ **Catégorie A**

- des bouteilles Ivoire gratuite (à consommer sur le lieu de consommation)

✓ **Catégorie B**

- des T-shirt estampillés Ivoire ;
- des chapeaux Ivoire ;
- des paires de lunettes Ivoire ;
- des montres Ivoire ;
- des selfies sticks ;

✓ **Catégorie C**

- des téléphones ;
- des téléviseurs ;
- des dotations en argent d'une valeur de 50 000 FCFA via le réseau d'un opérateur de téléphonie mobile ;
- des bons d'achat de 50 000 FCFA ;
- des règlements de facture CIE à hauteur de 50 000 FCFA maximum.

✓ **Catégorie D**

- des tricycles ;
- des prix spéciaux consistant en un KIT pour démarrer une activité (Coiffure, Vulcanisation, lavage Auto.....). Le budget maximal de chaque prix spécial est de 500 000 FCFA. Les prix spéciaux seront remis en nature au vu du budget et business plan proposé par le gagnant.
- des KIT maquis ;
- des voitures pour être utilisés comme TAXI.

Durant toute la durée du **Jeu**, l'**Organisatrice** se réserve la possibilité de remplacer le gain proposé par un autre gain de nature et/ou valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire de son fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits..... La responsabilité de l'**Organisatrice** ne pourra être recherchée de ce fait.

6.2 Affectation des lots ou gains

Le gagnant d'un ou plusieurs lots ou gains des catégories A, B et C décide librement de l'affectation ou destination de son lot. Spécifiquement pour la bouteille gratuite, le gagnant devra consommer la bière au lieu de son retrait.

Pour chacun des lots de la catégorie D, le gagnant devra se conformer à l'affectation et la durée d'affectation prévues par l'**Organisatrice**. Ces durée et affectations sont indiquées en Annexe n° 1 du **Règlement**. Le gagnant qui affecterait le lot ou gain à un usage autre que celui prévu à l'Annexe n° 1, s'oblige, à première demande de l'**Organisatrice**, à restituer à celle-ci le lot ou gain remis.

L'**Organisatrice** accomplira toutes les formalités et diligences nécessaires au transfert au(x) gagnants du droit de propriété sur les gains de la catégorie D. Tous les frais induits par ces formalités et diligences seront supportés exclusivement par l'**Organisatrice**. Le ou les gagnants des gains de la catégorie D doivent transmettre à l'**Organisatrice** toutes les pièces nécessaires pour le transfert à leur profit du droit de propriété. Les frais liés à l'obtention et à la transmission des pièces susmentionnées sont supportés exclusivement par le gagnant.

6.3 Transmission des lots ou gains

Dès sa prise de possession d'un des lots des catégories A, B et C, le gagnant peut librement en disposer, sous réserve de n'effectuer un acte ou fait de nature à entacher, dénigrer ou discréditer, soit tout ou partie de l'opération commerciale de l'**Organisatrice**, soit l'image et/ou la notoriété de celle-ci, ses différents produits et/ou ceux de son fournisseur, la société Brassivoire.

Sous réserve de l'accord express de l'**Organisatrice**, tous les lots ou gains de la catégorie D sont strictement personnels. Par suite, le gagnant ne peut, en aucun cas, consentir une sûreté, céder ou transmettre le gain, sauf en cas d'application de la loi relative aux successions.

Dans cette dernière hypothèse, le nouveau détenteur du lot ou gain doit se conformer à son affectation originelle prévue par l'**Organisatrice**.

6.4 Contestation du lot ou gain

Les gains ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutes les images et/ou illustrations des lots ou gains utilisés pour les besoins du **Jeu**, et ce quel que soit le support utilisé (affiches, flyers, culs camions, spots publicitaires...), sont présentés à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Les conditions et modalités de remise ou de retrait des lots ou gains varient selon la catégorie à laquelle appartient le lot ou le gain.

7.1 Dispositions communes pour la remise ou le retrait des lots ou gains

Tout retrait ou remise de lot gagnant s'effectue sur présentation obligatoire, aux heures et jours d'ouverture normaux des points de collecte ou points de vente, des deux éléments suivants :

- la capsule régulière portant l'imprimé du lot ou gain ;

Ne sera pas prise en compte toute capsule régulière gagnante présentée, au point de collecte ou au point de vente, après l'expiration de la durée du **Jeu**.

- la pièce d'identité, régulière délivrée par l'Administration ou le Service compétent ou notoirement reconnu, comportant la filiation et l'adresse du détenteur de la capsule gagnante.

Les gagnants n'ayant pas retiré leur lot ou gain à l'expiration du délai d'un (1) mois prévu à l'article 7.2 ci-dessous du **Règlement**, ne pourront prétendre à aucun lot de compensation, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Tout lot ou gain non retiré dans les délais sera destiné, gracieusement, à des actes de bienfaisance librement désignés par l'**Organisatrice**.

L'**Organisatrice** décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot ou gain durant la livraison.

L'**Organisatrice** se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou affectation des lots.

7.2 Lieu et délai de retrait ou remise des lots ou gains

- ✓ Catégorie A

La boisson gratuite IVOIRE 60 Cl. est remise ou retirée immédiatement au gagnant satisfaisant aux conditions de l'article 7.1 ci-dessus. La remise ou le retrait s'effectue en tout point de consommation référençant la bière Ivoire. Il s'agit des points de consommation existants sous la dénomination :

- Maquis
- Espace



- Restaurants
- Cave
- Bar

Si le point consommation ne participe pas au **Jeu**, le gagnant contactera tout commercial de l'Organisatrice pour être orienté dans un point de vente participant.

✓ Catégories B

Sous réserve de présentation des pièces prévues à l'article 7.2 ci-dessus, les gains de la catégorie B sont à retirer immédiatement dans tous les points de collecte listés en Annexe n° 2 ou auprès des commerciaux de l'**Organisatrice** présents sur l'étendue du territoire Ivoirien.

✓ Catégorie C & D

Pour les gains des catégories C & D, leur retrait ou remise s'effectueront aux différents points de collecte listés en Annexe n° 2 ou tout autre endroit désigné par l'**Organisatrice**. L'**Organisatrice** remettra au gagnant le lot ou le gain dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de l'enregistrement, au point de collecte, de l'identité du gagnant qui doit présenter les pièces requises par l'article 7.1 ci-dessus du **Règlement**.

Article 8 : Cession de droits

Le gagnant, à compter de son enregistrement au point de collecte ou point de vente, autorise irrévocablement l'**Organisatrice** à utiliser, pour une durée de deux (2) années renouvelable par tacite reconduction, ses noms, prénoms, textes, voix et images à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix, sans limitation de territoire, et sans que cette reproduction ou diffusion n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le gain remis.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au **Jeu** sont enregistrées et utilisées par l'**Organisatrice** pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier ou courriel à l'adresse de l'**Organisatrice** susmentionnée. Toute demande sera traitée dans un délai de 48 heures.

Article 10 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que l'unique obligation de l'**Organisatrice** au titre du **Jeu** est la remise du gain correspondant au dessin imprimé sur la face intérieure de la capsule de la bière **IVOIRE**.

L'**Organisatrice** ne saurait être tenue d'une autre obligation.

Article 11 : Cas de force majeure / Réserves

La responsabilité de l'**Organisatrice** ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le **Jeu**, en tout ou partie, devait être modifié, écourté ou annulé.

L'**Organisatrice** se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du **Règlement**, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le **Règlement** est régi par la loi Ivoirienne. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le **Règlement**, il reviendrait à l'**Organisatrice** de le trancher. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du **Règlement** sera, également, tranchée exclusivement par l'**Organisatrice**.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent **Règlement**. Toute contestation ou réclamation relative au **Jeu** devra être formulée par écrit à l'adresse susmentionnée de l'**Organisatrice**.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Pendant toute la durée du Jeu, un exemplaire du **Règlement** du **Jeu** est déposé à l'Etude de Maître Assemien Fleury Michaël, Huissier de Justice (77 15 47 96 ou 05 93 06 35). Un exemplaire du **Règlement** est, également, disponible et consultable au siège social de la société Brassivoire sis à Marcory-Abidjan Boulevard Valery Giscard d'Estaing, adresse 01 BP 5473 Abidjan 01 ou sur le site Web suivant : www.brassivoire.ci.

Une copie du **Règlement** sera remise sur simple demande écrite adressée à l'**Organisatrice** par courriel à l'adresse : dabila.ouattara@heineken.com

A red circular stamp is overlaid with a blue ink signature. The stamp contains the text "MAÎTRE ASSEMIEN FLEURY MICHAËL" around the perimeter and "Huissier de Justice" in the center. The signature is a stylized, cursive script in blue ink.